

**Tarifs**  
**Ecole Municipale de Arts**  
**Année 2023/2024**

	Tarifs hors commune		Tarifs Allevardin					
	Paiement annuel	Paiement mensuel	Plein Tarif		QF < 700 €		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Paiement annuel	Paiement mensuel	Paiement annuel	Paiement mensuel	Paiement annuel	Paiement mensuel
<b>Enfant - 15 ans</b>	207,00 €	23,00 €	104,00 €	11,60 €	52,00 €	5,80 €	65,00 €	7,30 €
<b>Jeune - 21 ans</b>	388,00 €	43,20 €	182,00 €	20,30 €	91,00 €	10,20 €	117 €	13,00 €
<b>Adulte</b>	453,00 €	50,40 €	220,00 €	24,50 €				
<b>Réduction 2<sup>ème</sup> atelier</b>			- 20,00 €	- 2,30 €				
<b>Réduction* 2<sup>ème</sup> personne</b>			- 20,00 €	- 2,30 €				
<b>Réduction* 3<sup>ème</sup> personne</b>			- 31,00 €	- 3,40 €				
<b>Stage BD manga vacances scolaires</b>	<b>80,00 € paiement au stage</b>		<b>35,00 € paiement au stage</b>		<b>10,00 € paiement au stage</b>		<b>15,00 € paiement au stage</b>	

\* « 2<sup>ème</sup> personne » et « 3<sup>ème</sup> personne » concernent une réduction appliquée pour des membres de la même famille fréquentant l'école municipale des arts. Elle est destinée uniquement au lien de parenté parents-enfants.

Les fournitures sont offertes par la municipalité aux enfants et adolescents (hors stages vacances scolaires), sauf pour l'atelier dessin ado/adultes.

Le paiement par « Pass'Culture » et carte "Tatto" est accepté.

L'inscription pour l'année scolaire 2023/2024 est définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Les frais d'inscription sont payés :

- En début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- En débit de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.
- A l'issue de chaque stage, pour les ateliers BD & MANGA durant les vacances.

L'inscription est pour l'année complète (sauf stage BD & manga inscription pour le stage), en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année (ou de stage), aucun remboursement ne sera effectué. Toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école des Arts doivent acquitter les frais de scolarité à partir de 1<sup>er</sup> jour du mois précédent la date d'admission (et non pas pour toute l'année).

**Règlements :**

- Aucun règlement ne sera accepté sur place. La facture sera établie par la mairie et le règlement s'effectuera auprès du Service Gestion Comptable du Touvet.

- Vous pouvez opter pour le paiement en prélèvement annuel ou mensuel.